

➤ Qui paye les livres au lycée ?



Jusqu'à présent : Livres scolaires entièrement à la charge des familles.

Les familles devaient les acheter, ou se les procurer, par exemple en adhérant à une association de parents d'élèves organisant une bourse aux livres.



Rentrée 2019 : La Région prend en charge les livres de seconde et de première.

Ils seront distribués aux élèves dans leurs établissements, comme au collège.

ATTENTION : Cela concerne uniquement les livres. Les familles devront continuer à acheter les cahiers d'activités ou TD qui resteront à la charge des familles pour tous les niveaux. ☹

➤ J'entre en seconde. Comment aurai-je mes livres ?

Les livres seront distribués à tous les lycéens, **comme au collège**. En pratique, on ne sait pas encore par qui (personnel du lycée, personnel de la région, autre ? ça reste à fixer).

Ce qui est sûr, c'est que :

La distribution est gratuite, pour tous les élèves.

Aucune somme d'argent, ou adhésion à une association, ne peut être demandée en contrepartie des livres.

- Refusez toute proposition en ce sens
- Prévenez la région de **cette pratique illégale**
- Si vous avez déjà fait un chèque de préinscription à une association en vue de la fourniture des livres en septembre 2019, **demandez le remboursement de ce chèque !!**



➤ Pourquoi (et quand) adhérer à une association de parents d'élèves ?

A partir de la rentrée 2019, ce n'est plus un passage « obligé » pour la fourniture de livres ...

Mais une adhésion pour des services d'aide à la réussite des élèves !

L'adhésion à une association est un acte volontaire, librement consenti, en connaissance de cause.

Notre association de parents d'élèves, **la FCPE,**

- **défend depuis plus de 70 ans les intérêts de vos enfants** auprès de l'Education Nationale,
- vous **accompagne dans vos démarches**, amiables et juridiques,
- et vous propose **de vrais services**, pack fournitures, formations, conférences, ... qui **vont évoluer pour un meilleur accompagnement, en particulier de la réforme du lycée et du baccalauréat.**

Ce sont ces services qui restent assujettis à une adhésion préalable. Comparez-les avant d'adhérer !!!

**Pour plus de précisions,
Contactez-nous :**



fcpe01cdpe@gmail.com

04 74 21 17 71

FCPE départementale de l'Ain
24 avenue de Trévoux
01000 ST DENIS LES BOURG

